

F O C U S

OMC
ORGANISATION
MONDIALE
DU
COMMERCE

Décembre 1996

No. 14

Bulletin d'information



De Marrakech à Singapour: la dernière rencontre ministérielle du GATT, en 1994, et la première réunion ministérielle de l'OMC, en 1996, constituent des jalons dans l'évolution vers un système commercial multilatéral fondé sur des règles. (Photos: Ministère marocain de l'information; M. Steven Lee du Singapore Straits Times)

Première Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour

L'Organisation mondiale du commerce tiendra sa première Conférence ministérielle du 9 au 12 décembre à Singapour. Les Ministres du commerce de 127 gouvernements Membres examineront les rapports et recommandations de quelque 30 organes de l'OMC et publieront une déclaration qui façonnera le programme de travail de l'Organisation au cours des deux prochaines années - c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Conférence qui aura lieu en 1998.

"La Conférence ministérielle sera un événement d'une grande importance politique et elle devrait envoyer un message politique fort, un message qui souligne les possibilités qui s'ouvrent dans la nouvelle économie mondiale sans ignorer les défis à relever", a déclaré le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, dans un rapport sur le commerce mondial qu'il présentera à la Conférence (voir page 4). "Ce devrait être un message d'ambition et de conscience adressé au système multilatéral, à l'aube de son cinquantième anniversaire qu'il célébrera en 1998", a-t-il ajouté.

M. Ruggiero fera également rapport aux Ministres sur les réunions informelles qu'il a présidées à Genève au niveau des Ambassadeurs, au cours desquelles les préparatifs de la Conférence de Singapour ont été examinés. A l'issue de ces consultations, le 29 novembre, les participants sont convenus d'un projet de déclaration ministérielle pour la plupart des questions; certaines sont toutefois demeurées en suspens. □



M. Renato Ruggiero invite les participants à la Conférence de Singapour à mettre l'accent sur les perspectives offertes par la nouvelle économie mondiale sans ignorer les défis à relever. (Photo: T. Tang)

Etablissement de groupes spéciaux sur la "Loi Helms-Burton" adoptée par les Etats-Unis et sur le régime indien en matière de brevets

Le 20 novembre, l'Organe de règlement des différends (ORD) a créé deux groupes spéciaux, l'un à la demande des Communautés européennes pour examiner la Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba ("Loi Helms-Burton") et l'autre à la demande des Etats-Unis concernant la protection des brevets indiens pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques utilisés dans l'agriculture. Le Japon a annoncé qu'il ferait part à l'Organe d'examen de son intention de mettre en oeuvre ses recommandations concernant le régime fiscal appliqué aux boissons alcooliques.

"Loi Helms-Burton"

La CE a renouvelé sa demande présentée lors de la précédente réunion de l'ORD (voir *OMC FOCUS N° 13*) d'établir un groupe spécial qui serait chargé d'examiner ses griefs concernant la Loi Helms-Burton; elle a en outre précisé qu'elle n'avait pas constaté de changement dans la position des Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont déclaré que cette loi visait à promouvoir la démocratie à Cuba, objectif dont ils croyaient comprendre qu'il était partagé par la CE et les autres gouvernements. Ils ont précisé que certaines mesures retenues dans la demande officielle de la CE étaient en vigueur depuis des années et avaient été expressément justifiées dans le cadre du GATT de 1947 en tant que mesures visant à protéger les intérêts essentiels de leur sécurité; ils se sont déclarés surpris et préoccupés de ce que la CE ait porté le différend avec Cuba devant l'ORD. Les Etats-Unis ont réaffirmé que ce différend n'était pas par essence une question commerciale et ne devrait donc pas être porté devant un groupe spécial de l'OMC. Ils ont déclaré que la procédure du Groupe spécial ne permettrait pas de résoudre le différend mais créerait au contraire de graves risques pour la nouvelle Organisation. Les Etats-Unis ont instamment prié la CE d'explorer d'autres voies pour régler la question.

L'ORD a établi un groupe spécial conformément aux dispositions prévues dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends lorsqu'une demande d'établissement de groupe spécial est présentée pour la seconde fois.

Le Canada et le Mexique ont exprimé leur désir de participer à la procédure du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

Cuba a déclaré qu'elle n'avait jamais menacé la sécurité des Etats-Unis, mais que l'on ne pouvait en dire autant des sanctions prises contre elle par ce pays.

Protection conférée par un brevet

Les Etats-Unis ont indiqué qu'après l'échec des consultations bilatérales, ils demandaient désormais l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leurs griefs concernant ce qu'ils considéraient comme contraire aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, c'est-à-dire l'absence de dispositions dans la législation indienne permettant de déposer des demandes de brevets et d'octroyer des droits exclusifs de commercialisation pour les produits faisant l'objet de demandes de ce type.

L'Inde a dit qu'elle avait fait de son mieux pour répondre aux préoccupations des Etats-Unis au cours des consultations et s'est déclarée déçue de la décision de ce pays de maintenir sa demande. Elle a précisé qu'elle ne s'opposerait pas à une éventuelle décision de l'ORD établissant un groupe spécial.

Le différend entre les Etats-Unis et l'Inde porte sur les dispositions transitoires relatives aux brevets (articles 70:8 et 70:9) de l'Accord sur les ADPIC. Les pays en développement qui n'accordent pas de protection aux produits dans le domaine de la technologie disposent d'un délai maximal de dix ans pour mettre en place une protection de cette nature. Toutefois, concernant les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture, ils doivent accepter le dépôt de deman-



Le Président de l'ORD, M. Celso Lafer, Ambassadeur du Brésil: 1996 a été une année chargée pour le règlement des différends commerciaux.

des de brevets dès le début de la période de transition, même si le brevet n'a pas à être accordé avant la fin de ladite période. Si l'autorisation de commercialisation du produit pharmaceutique ou du produit chimique pour l'agriculture considéré est obtenue au cours de la période de transition, le pays en développement doit, à certaines conditions, octroyer un droit exclusif de commercialisation de ce produit pour une période de cinq ans ou jusqu'à ce qu'un brevet soit accordé (ou refusé), la période la plus courte étant retenue.

Le Japon appliquera les recommandations de l'ORD

Le Japon a annoncé son intention de satisfaire aux obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'OMC au sujet de la mise en oeuvre des recommandations émises par l'ORD concernant les taxes sur les boissons alcooliques. La réforme fiscale pour 1997 venant d'être mise en oeuvre, il a indiqué qu'il n'était pas encore en mesure d'apporter des précisions sur cette application. Le Japon a déclaré qu'il tiendrait des consultations avec la CE, le Canada et les Etats-Unis sur le "délai raisonnable" dans lequel les recommandations devaient être appliquées, conformément aux dispositions du Mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends. □

Les Etats-Unis vont mettre en oeuvre les recommandations concernant l'essence

À la réunion que l'ORD a tenue le 3 décembre, les Etats-Unis et le Venezuela ont fait savoir qu'ils s'étaient mis d'accord sur le délai raisonnable dans lequel les Etats-Unis mettraient en oeuvre les recommandations de l'ORD au sujet des normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules. Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils présenteraient un rapport de situation en janvier 1997. Le Brésil a pris note des dispositions annoncées par les Etats-Unis, mais s'est déclaré préoccupé par la longueur du délai fixé pour la mise en oeuvre des recommandations.

La CE a déploré que l'Indonésie ait refusé de laisser participer aux consultations demandées par le Japon et les Etats-Unis au sujet du programme national pour le secteur automobile.

L'ORD a adopté des règles de conduite pour les personnes amenées à participer au règlement des différends, notamment les membres de groupes spéciaux et les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC.

Le Costa Rica fait appel des conclusions du rapport du Groupe spécial

Le Costa Rica a fait appel des conclusions du rapport du Groupe spécial sur les restrictions appliquées par les Etats-Unis à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles. Dans une déclaration d'appel déposée le 11 novembre, il demandait à l'Organe d'appel d'examiner le raisonnement juridique du Groupe spécial concernant la date d'application des restrictions imposées par les Etats-Unis. Le rapport du Groupe a été distribué aux Membres de l'OMC le 8 novembre.

Le différend concernait la limitation appliquée en juin 1995 par les Etats-Unis à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles en provenance du Costa Rica pour une période de 12 mois à compter de mars 1995. En même temps, les Etats-Unis avaient notifié les restrictions appliquées à l'Organe de supervision des textiles (OSpT), restrictions qu'ils justifiaient en invoquant les dispositions spéciales en matière de sauvegarde prévues par l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements.

Aux termes de l'Accord sur les textiles et les vêtements, un Membre peut prendre des mesures de sauvegarde s'il peut démontrer qu'"un produit particulier est importé sur son territoire en quantités tellement accrues qu'il porte ou menace réellement de porter un préjudice grave à la branche de production nationale de produits similaires et/ou directement concurrents". L'OSpT a estimé que les Etats-Unis n'avaient pas démontré l'existence d'un préjudice grave, mais ses membres n'ont pu parvenir à un consensus sur l'existence d'une menace réelle de préjudice grave.

Lors de consultations ultérieures recommandées par l'OSpT, les deux parties ne sont pas parvenues à une solution convenue d'un commun accord. Le Costa Rica a porté sa plainte devant l'Organe de règlement des différends qui, en mars 1996, a créé un groupe spécial chargé d'examiner le différend.

En analysant la question du "préjudice grave", le Groupe spécial a constaté que les importations, par les Etats-Unis, de produits en provenance du Costa Rica avaient progressé de 22 pour cent en 1994. Il a toutefois noté qu'après avoir appliqué la limitation au Costa Rica, les Etats-Unis avaient relevé au total de 478 % les contingents d'importation de cinq autres pays exportateurs. De l'avis du Groupe spécial, les Etats-Unis ne pouvaient accroître les importations des produits en provenance d'autres pays et attribuer le préjudice grave à un pays différent. Le Groupe a donc estimé que les Etats-Unis n'avaient pas satisfait aux dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements lorsqu'ils avaient appliqué une limitation aux produits en provenance du Costa Rica sans démontrer de manière satisfaisante qu'un préjudice grave était imputable à ces importations.

Le Groupe spécial a également noté que 94 pour cent au moins des exportations de sous-vêtements en provenance du Costa Rica étaient fabriqués dans des tissus coupés aux Etats-

Vue d'ensemble des différends commerciaux soumis à l'OMC (Au 22 novembre 1996)

Plaignants	Objet du différend
Adoption de rapports de l'Organe d'appel	
Venezuela, Brésil	Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules
CE, Canada, E.-U.	Japon - Taxes sur les boissons alcooliques
Rapport de groupe spécial en appel	
Costa Rica	Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles
Rapport de groupe spécial	
Philippines	Brésil - Mesures affectant la noix de coco desséchée
Groupes spéciaux en activité	
Inde	Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés
Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, E.-U.	CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes
Etats-Unis	CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés
Canada	CE - Mesures visant les animaux vivants et les viandes
Etats-Unis	Canada - Certaines mesures concernant les périodiques
Etats-Unis	Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs
CE	E.-U. - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba
Etats-Unis	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture
Demande d'établissement d'un groupe spécial	
Etats-Unis	CE - Droits sur les importations de céréales
Etats-Unis	Pakistan - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture
Canada	Brésil - Programme de financement des exportations pour les aéronefs

Unis. Il a estimé que, lorsqu'ils appliquaient les restrictions, les Etats-Unis ne tenaient pas compte des réimportations, comme le prévoyait l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Devant le Groupe spécial, le Costa Rica a affirmé que l'application de la restriction à compter de la date de la demande de consultations initiale était contraire aux dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements, tandis que les Etats-Unis soutenaient qu'il s'agissait là d'une pratique établie dans le cadre de l'Arrangement multifibres (AMF), pratique qui n'était pas interdite par l'Accord. Le Groupe spécial a souligné que l'Accord sur les textiles et les vêtements ne disait rien sur la question et a estimé que les Etats-Unis n'avaient pas respecté les obligations qui leur incombent en matière de publication de la réglementation commerciale en vertu du GATT de 1994 et, par conséquent, de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Le Groupe spécial a estimé que les Etats-Unis avaient violé les obligations découlant pour eux de l'Accord sur les textiles et les vêtements et leur a recommandé de mettre la mesure considérée en conformité avec ledit accord. Il a par ailleurs suggéré que les Etats-Unis mettent cette mesure en conformité en la supprimant immédiatement. □

L'OSpT émet des recommandations sur le différend entre Hong Kong et le Brésil

Du 9 au 11 septembre et du 4 au 6 novembre, l'OSpT a examiné l'application provisoire par le Brésil, en juin 1996, de mesures de limitation visant les importations de produits des catégories 618 (tissus de filaments artificiels) et 838 (chemises d'autres matières textiles, en bonneterie, pour hommes et garçons) en provenance de Hong Kong. Le Brésil avait adopté ces mesures au titre des dispositions spéciales en matière de sauvegarde de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements.

L'OSpT est parvenu aux conclusions suivantes:

- » Concernant la catégorie 618, le Brésil était fondé à invoquer la clause de sauvegarde car il avait démontré que sa branche de production nationale subissait un préjudice grave et que ce préjudice pouvait être attribué en partie aux importations en provenance de Hong Kong. L'OSpT a toutefois recommandé que la mesure prise par le Brésil soit levée au plus tard d'ici la fin de 1997, certains éléments faisant apparaître que la branche de production brésilienne avait déjà entrepris une restructuration et un ajustement importants.
- » Concernant la catégorie 838, le Brésil n'avait pas démontré que la branche de production nationale considérée avait subi un préjudice grave; l'OSpT a donc recommandé que ce pays lève la mesure qu'il avait adoptée. □

Renato Ruggiero

Commerce mondial, politique commerciale et activités de l'Organisation mondiale du commerce

Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero présentera à la séance d'ouverture de la Conférence ministérielle de Singapour le 9 décembre son rapport annuel sur les développements dans le commerce international et le système commercial:

I. Tendances récentes du commerce mondial

1995: La croissance se poursuit

A la faveur d'une forte croissance du commerce des marchandises et des services en 1995, la valeur totale des échanges transfrontières de biens et de services a dépassé pour la première fois le chiffre de 6 billions de dollars.

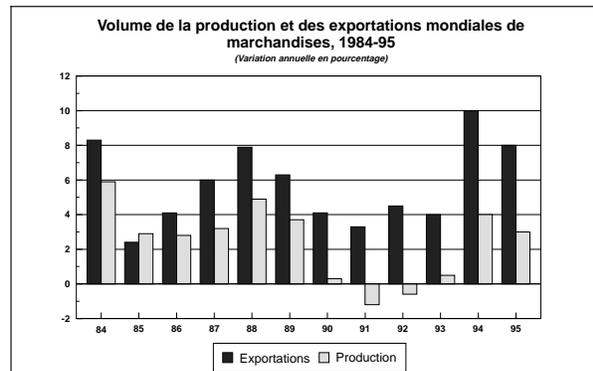
L'année dernière a été une bonne année pour le commerce mondial, comme le montre clairement l'analyse détaillée figurant au chapitre II. Certes, l'accroissement de 8 pour cent du volume du commerce mondial de marchandises enregistré en 1995 a représenté un léger ralentissement par rapport à la progression exceptionnelle de 10 pour cent observée en 1994, mais il a dépassé la moyenne des cinq dernières années (6 pour cent) et, si l'on considère les résultats de ces 10 dernières années, 1995 vient au deuxième rang avec 1988. Par ailleurs, pour ce qui est de l'écart entre la croissance du commerce (8 pour cent) et celle de la production de marchandises (3 pour cent), l'année 1995 vient là encore au deuxième rang de ces 10 dernières années avec 5 points de pourcentage, ce qui montre que la mondialisation se poursuit à un rythme rapide. Signalons à titre de comparaison que la dernière fois que la production avait augmenté de 3 pour cent - c'était en 1986 - le commerce lui n'avait progressé que de 4¼ pour cent.

En valeur, le commerce mondial des marchandises s'est accru de 19 pour cent et celui des services de 13 pour cent en 1995.

La croissance du commerce des marchandises observée en 1995 a varié selon les régions, les économies en transition enregistrant les taux les plus élevés: leurs exportations et importations se sont accrues respectivement de 26 et 23 pour cent. Même pour l'Afrique et le Moyen-Orient, dont les taux de croissance ont été inférieurs à la moyenne en 1995, l'essor des échanges a été assez fort pour que les résultats enregistrés durant la première moitié des années 90 soient dépassés. Par exemple, à la faveur d'une hausse des prix des produits de base, la valeur des exportations de l'Afrique a augmenté de 12 pour cent contre 3 pour cent pour l'année précédente et un taux de croissance négatif pour les trois années antérieures. En Afrique, les pays dont le taux de croissance des exportations a dépassé 20 pour cent sont l'Angola, le Kenya, la République centrafricaine, la Tanzanie et le Togo.

Ce rapport constitue le chapitre premier du *Rapport annuel de l'OMC*, qui réunit en une seule publication ce qui était auparavant *Le commerce international* et *Activités de l'OMC*, ainsi que le Rapport annuel du Directeur général à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) intitulé "Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international". Il est disponible auprès du Secrétariat de l'OMC (2 volumes: 75 FS).

Les pays qui ont connu une croissance du commerce comparativement élevée en 1995 se situent dans diverses régions du monde. Par exemple, parmi les 50 principaux exportateurs de marchandises, l'Argentine, le Chili, la Finlande, le Mexique, la Pologne, la République de Corée, la Suède et les Philippines ont été ceux dont ces exportations ont augmenté en valeur de 30 pour cent ou plus. De même, parmi les 50 principaux



importateurs de marchandises, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Malaisie, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela ont été ceux dont ces importations ont augmenté en valeur de 30 pour cent ou plus.

Perspectives: après un ralentissement relatif en 1996, la croissance du commerce devrait s'accélérer à nouveau en 1997

Au début de 1996, on prévoyait de manière générale un léger ralentissement de la croissance du commerce pour l'ensemble de l'année. D'après les données limitées maintenant disponibles pour la première moitié de l'année, il apparaît que le ralentissement sera peut-être un peu plus fort que prévu, mais le volume du commerce des marchandises pour l'ensemble de l'année 1996 devrait progresser d'environ 5 pour cent. Si cette projection s'avère exacte, la croissance du commerce égalera cette année celle de 1990 et dépassera celle de quatre de ces dix dernières années.

Le ralentissement de l'expansion du commerce mondial résulte en grande partie d'une baisse de la demande des consommateurs en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Parallèlement, l'expansion des échanges dans les pays en développement d'Asie a été moins rapide - quoiqu'avec un accroissement prévu de 9 pour cent des exportations et de 10 pour cent des importations de marchandises en volume, ces pays devraient continuer à connaître une expansion des échanges bien supérieure à la moyenne mondiale.

Il s'agit moins d'un brusque ralentissement de la croissance du commerce mondial que d'un retour à une expansion plus typique des échanges après deux années exceptionnelles. Avec une augmentation de la production plus ou moins identique à celle de l'année dernière (3 pour cent), une expansion du commerce de 5 pour cent ramènerait aussi l'écart entre la croissance des échanges et celle de la production à un niveau plus proche de la moyenne de l'après-guerre.

Le récent ralentissement relatif de la croissance commerciale et économique de plusieurs pays d'Asie est le résultat des mesures prises au niveau national pour parvenir à une meilleure stabilité macro-économique et empêcher l'apparition de pressions inflationnistes. Cela peut être considéré comme une consolidation des progrès réalisés au cours des 10 dernières années quand le volume du commerce international s'est accru de 80 pour cent, et comme une base pour une croissance plus forte dans les années à venir. En outre, en 1997, la croissance du commerce mondial des marchandises va probablement s'accélérer à mesure que l'activité économique reprendra en Europe occidentale.

Si la tendance à une croissance élevée se maintient du côté

Principaux exportateurs et importateurs participant au commerce mondial des marchandises, 1995

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Rang	Exportateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en		Rang	Importateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en	
				pourcentage						pourcentage	
1	Etats-Unis	583,9	11,6	14		1	Etats-Unis	771,3	14,9	12	
2	Allemagne	508,5	10,1	19		2	Allemagne	443,2	8,6	16	
3	Japon	443,1	8,8	12		3	Japon	336,0	6,5	22	
4	France	286,2	5,7	22		4	France	274,5	5,3	20	
5	Royaume-Uni	242,1	4,8	18		5	Royaume-Uni	265,3	5,1	17	
6	Italie	231,2	4,6	22		6	Italie	204,0	3,9	22	
7	Pays-Bas	195,3	3,9	24		7	Hong Kong	196,1	3,8	18	
8	Canada	192,2	3,8	16			importations définitives ^a	52,1	1,0	21	
9	Hong Kong	173,9	3,5	15		8	Pays-Bas	175,9	3,4	25	
	exportations d'origine locale	29,9	0,6	4		9	Canada	168,4	3,3	9	
	réexportations	143,9	2,9	17		10	Belgique-Luxembourg	154,2	3,0	21	
10	Belgique-Luxembourg	168,3	3,3	23							
11	Chine	148,8	3,0	23		11	Corée, Rép. de	135,1	2,6	32	
12	Corée, Rép. de	125,1	2,5	30		12	Chine	132,1	2,6	14	
13	Singapour	118,3	2,3	22		13	Singapour	124,5	2,4	21	
	exportations d'origine locale	69,6	1,4	19			importations définitives ^a	75,8	1,5	18	
	réexportations	48,7	1,0	27		14	Espagne	114,8	2,2	25	
14	Taipei chinois	111,7	2,2	20		15	Taipei chinois	103,6	2,0	21	
15	Espagne	91,6	1,8	25		16	Suisse	80,2	1,6	18	
16	Suisse	81,6	1,6	16		17	Malaisie	77,8	1,5	30	
17	Suède	79,9	1,6	30		18	Mexique ^b	72,9	1,4	-10	
18	Mexique ^b	79,7	1,6	31		19	Thaïlande ^c	70,9	1,4	30	
19	Malaisie	74,0	1,5	26		20	Autriche ^c	67,3	1,3	22	
20	Fédération de Russie ^{c,d}	64,8	1,3	26							
21	Autriche ^c	58,1	1,2	28		21	Suède	64,4	1,2	25	
22	Thaïlande ^c	56,5	1,1	25		22	Australie	61,3	1,2	15	
23	Australie	53,1	1,1	12		23	Brésil	53,8	1,0	49	
24	Danemark	48,8	1,0	17		24	Danemark	43,5	0,8	21	
25	Arabie saoudite ^c	48,2	1,0	13		25	Indonésie	40,9	0,8	28	
26	Brésil	46,5	0,9	7		26	Fédération de Russie ^{c,d,e}	40,4	0,8	12	
27	Indonésie	45,4	0,9	13		27	Turquie	35,7	0,7	53	
28	Irlande	43,6	0,9	28		28	Inde	34,4	0,7	28	
29	Norvège	41,7	0,8	20		29	Norvège	32,7	0,6	20	
30	Finlande	40,0	0,8	36		30	Portugal	32,6	0,6	21	
31	Inde	30,5	0,6	22		31	Irlande	32,4	0,6	26	
32	Afrique du Sud	27,7	0,6	9		32	Afrique du Sud	30,6	0,6	31	
33	Portugal	22,8	0,5	27		33	Pologne ^c	30,0	0,6	32	
34	Pologne ^c	22,5	0,4	30		34	Israël	29,6	0,6	17	
35	Emirats arabes unis ^c	21,7	0,4	14		35	Finlande	28,9	0,6	25	
36	Turquie	21,6	0,4	19		36	Philippines ^c	28,2	0,5	25	
37	Argentine	21,0	0,4	34		37	Arabie saoudite	27,2	0,5	19	
38	Israël	19,0	0,4	13		38	Grèce ^c	25,5	0,5	19	
39	Venezuela	18,5	0,4	18		39	Emirats arabes unis ^c	22,8	0,4	11	
40	Philippines	17,5	0,3	32		40	Rép. tchèque ^e	20,9	0,4	40	
41	Rép. tchèque	17,0	0,3	20		41	Argentine	20,1	0,4	-7	
42	Chili	16,0	0,3	38		42	Chili	15,9	0,3	35	
43	Iran, Rép. islamique d' ^c	16,0	0,3	10		43	Hongrie ^c	15,7	0,3	8	
44	Nouvelle-Zélande	13,7	0,3	13		44	Nouvelle-Zélande	14,0	0,3	17	
45	Koweït	13,0	0,3	12		45	Colombie	13,9	0,3	17	
46	Hongrie ^c	13,0	0,3	22		46	Venezuela	12,0	0,2	34	
47	Grèce ^c	11,2	0,2	19		47	Egypte ^c	11,7	0,2	15	
48	Nigéria ^c	10,3	0,2	10		48	Pakistan	11,5	0,2	29	
49	Algérie ^c	9,8	0,2	19		49	Iran, Rép. islamique d' ^c	11,1	0,2	-1	
50	Colombie	9,8	0,2	16		50	Algérie ^c	10,4	0,2	3	
	Total ci-dessus ^f	4834,8	96,1	-			Total ci-dessus ^f	4819,8	93,2	-	
	Monde ^f	5033,0	100,0	19			Monde ^f	5170,0	100,0	19	

^a Les importations définitives s'entendent déduction faite des réexportations.

^b Y compris les exportations et les importations de zones de perfectionnement (maquilladoras).

^c Estimations du Secrétariat.

^d Non compris le commerce avec les Etats baltes et la CEI. La prise en compte de ce commerce ferait monter la valeur des exportations et des importations de la Russie à respectivement 82 et 58 milliards de dollars.

^e Importations f.a.b.

^f Y compris d'importantes réexportations ou importations destinées à la réexportation.

du commerce des pays en développement, c'est en grande partie sous l'effet des politiques internes propices à la croissance qu'ils mettent en oeuvre et des engagements de libéralisation qu'ils ont pris dans le cadre du système commercial multilatéral. Pour les pays en développement, non compris les exportateurs de pétrole, le rapport moyen du commerce au PIB est passé de 10 pour cent en 1970 à près de 30 pour cent en 1995; ce dernier chiffre représente environ 10 points de pourcentage de plus que pour les pays développés. En 1996, le taux de croissance de la production des pays en développement devrait rester aux environs de 6 pour cent, contre 2 pour cent pour les pays industrialisés, malgré un fléchissement attendu du rythme d'accroissement de la demande d'importations dans les pays industrialisés en tant que groupe. On estime que d'ici le milieu de la prochaine décennie, les pays en développement assureront une part de la production mondiale totale légèrement plus grande que celle des pays industrialisés.

L'expansion rapide des courants commerciaux entre pays en développement constitue maintenant un formidable stimulant de la croissance non seulement pour les pays en développement mais aussi pour l'économie mondiale dans son ensemble. Par exemple, les exportations intrarégionales des économies en développement d'Asie sont, avec 287 milliards de dollars en 1995, en train de rattraper leurs exportations combinées de 314 milliards de dollars vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale. De 1990 à 1995 les exportations nord-américaines vers les économies en développement d'Asie ont augmenté de 13½ pour cent par an, contre 7½ pour cent pour les exportations vers le reste du monde. Les exportations de l'Europe occidentale et du Japon vers les économies en développement d'Asie ont augmenté encore plus vite, respectivement de 15 et 16½ pour cent annuellement, environ trois fois l'augmentation de leurs exportations vers les autres régions. La part totale des économies en développement d'Asie dans le commerce mondial est maintenant à peu près égale à celle de l'Amérique du Nord, elle excède celle de la Communauté européenne (à l'exclusion du commerce intra-CE) et représente approximativement le double de celle du Japon. Cette part devrait grandir encore dans les années à venir et alimenter largement la croissance de l'économie mondiale.

II. Tendances des politiques commerciales

Il n'est pas exagéré de dire que l'on a assisté ces dix dernières années à une véritable révolution des politiques commerciales. Lorsque le Cycle d'Uruguay a commencé en 1986, le monde était très différent. Comme il est expliqué de manière détaillée au chapitre III, les réductions substantielles des droits de douane moyens appliqués aux produits industriels par les pays développés étaient annulées par l'utilisation massive de restrictions quantitatives. L'agriculture dans ces pays était de plus en plus protégée de la concurrence internationale par toute une série de dispositifs faussant les échanges.

Dans beaucoup de pays en développement, les politiques de remplacement des importations étant encore la norme, les droits de douane étaient élevés et les restrictions quantitatives nombreuses. Par voie de conséquence, ces pays jouaient un rôle mineur dans le système commercial international.

Les pays d'Europe centrale et orientale avaient un régime d'économie planifiée et leur participation au commerce international était dictée non pas par le marché mais par des décisions bureaucratiques.

Le système commercial multilatéral était fragmenté parce que la participation à plusieurs accords essentiels du GATT -voire à l'Accord général lui-même - n'était pas universelle. Le commerce des services était en grande partie en dehors du champ des disciplines multilatérales. Les droits de propriété intellectuelle, bien que régis par des conventions internationales fixant



Une cargaison est acheminée jusqu'au port: la politique commerciale a subi une véritable révolution au cours des dix dernières années. (Photo OIT)

des normes en la matière, ne faisaient l'objet d'aucun traité visant à faire respecter ces normes. Cela constituait un terrain favorable à la montée de l'unilatéralisme et du bilatéralisme dans les relations commerciales. Le mécanisme de règlement des différends du GATT était devenu moins efficace en raison des possibilités de blocage qui existaient. Le GATT et le multilatéralisme n'inspiraient plus une confiance absolue.

L'ampleur et la rapidité des changements qui se sont produits depuis lors sont spectaculaires. Les pays développés ont non seulement encore abaissé leurs droits de douane sur les produits industriels, mais ils ont aussi abandonné ou commencé à éliminer progressivement les restrictions quantitatives sur ces produits. Ils ont amorcé le processus de réforme du secteur agricole, en réduisant les restrictions à l'accès aux marchés, en diminuant les subventions intérieures et les subventions à l'exportation qui faussent les échanges, et en transformant un certain nombre de mesures non tarifaires en droits de douane.

Les pays en développement ont d'une manière générale abandonné les politiques de remplacement des importations et fait des progrès considérables dans l'abaissement des obstacles au commerce. Pendant les négociations du Cycle d'Uruguay, ils ont pris des engagements en vue de réduire et de consolider les droits de douane et le processus de réduction s'est poursuivi après la fin des négociations dans un grand nombre de pays importants, en particulier en Asie. Quelques pays en développement maintiennent des restrictions quantitatives pour des raisons de balance des paiements, mais c'est l'exception et non pas la règle et il y a de bonnes chances de voir disparaître ces restrictions dans un proche avenir. La participation active de nombreux pays en développement aux réformes économiques et commerciales a non seulement inséré pleinement ces pays dans le système commercial mais a également fait qu'ils y jouent un rôle majeur.

De même, les anciens pays socialistes ont d'une manière générale opté pour l'économie de marché et se sont intégrés, ou sont sur le point de s'intégrer, au grand courant de l'activité commerciale.

Si l'on observe le cheminement de la réforme en général, l'expérience que l'OMC a acquise avec l'examen des politiques commerciales montre que la réforme fonctionne mieux dans des conditions qui comportent un cadre de politiques à long terme, où d'autres formes de protection ne viennent pas remplacer celles qui sont peu à peu supprimées, où un cadre transparent est adopté pour l'élaboration et le suivi des politiques, et où il y a une libéralisation nationale, régionale et multilatérale concertée.

L'importance de ces changements a parfois été éclipsée par les profonds bouleversements géopolitiques de ces dix dernières

années. Pourtant, même en l'absence d'un symbole comme la chute du mur de Berlin, ils ont peut-être à long terme une portée encore plus grande. L'apparition d'un consensus quasiment mondial sur les principes fondamentaux de la politique commerciale renforce la libéralisation économique et politique et amoindrit le risque d'un retour aux anciennes méthodes. En outre, des politiques commerciales ouvertes aident à encourager la progression rapide de l'interdépendance économique mondiale, non seulement en libérant une extraordinaire énergie pour la croissance mais aussi en développant une communauté d'intérêts entre des pays à des stades différents de développement. L'OMC quant à elle représente le nouveau paradigme de la politique commerciale et lui donne une solidité et une autorité contractuelles.

Un certain nombre d'indicateurs montrent l'interdépendance économique grandissante des nations. Entre 1973 et 1995, la valeur estimative des sorties annuelles d'investissements étrangers directs s'est multipliée par 12 (passant de 25 à 315 milliards de dollars), et la valeur des exportations de marchandises a augmenté de 8 fois et demie (passant de 575 à 4 900 milliards de dollars). Le montant des ventes des filiales étrangères des multinationales dépasse, d'après les estimations, la valeur du commerce mondial des biens et services (cette dernière s'est chiffrée à 6 100 milliards de dollars en 1995).

Les réalités de l'économie mondiale font que les règles et orientations internationales convenues en matière de commerce il y a un demi-siècle dans un monde différent sont totalement dépassées. On ne peut plus se contenter d'ajuster certaines règles et disciplines lors de séries de négociations périodiques; il est de plus en plus nécessaire de disposer d'un cadre permanent autour duquel le système commercial puisse se développer et évoluer de façon continue d'une manière qui tienne compte de la nature changeante du commerce mondial et de ses protagonistes.

C'est pourquoi l'établissement de l'OMC mérite d'être considéré comme l'un des événements internationaux majeurs de la décennie, aussi importante aujourd'hui que la fondation du système multilatéral le fut en son temps.

Du point de vue systémique, le changement que l'OMC représente est évident. Par exemple, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC permet maintenant avec une efficacité beaucoup plus grande de remédier aux conflits commerciaux entre les Membres et de les désamorcer dès le début. L'expansion du champ d'application des règles multilatérales qui englobent maintenant aussi le commerce des services et les droits de propriété intellectuelle, associée à un mécanisme de règlement des différends plus efficace, décourage le recours au bilatéralisme et à l'unilatéralisme et réduit donc les frictions commerciales internationales. Le système commercial n'est peut-être pas guéri de tous ses maux, mais il est maintenant mieux armé que jamais pour promouvoir la croissance et soutenir la stabilité.

III. Les activités de l'OMC en 1996

Lorsque l'OMC a pris la suite du GATT, elle n'a pas pu s'offrir le luxe de débiter en douceur et de s'adapter progressivement à son nouveau mandat considérablement élargi. Le rythme de travail effréné de l'OMC au cours de sa première année d'existence, puis encore maintenant dans sa deuxième année, montre bien le rôle central qu'elle joue dans l'intégration de l'économie mondiale qui est en cours. Il suffit d'observer le nombre des réunions pour constater à quel point le rythme de travail s'est accéléré. Il y a eu 1 650 réunions en 1995 (soit 5 pour cent de plus par rapport à l'année précédente déjà chargée), et au premier semestre de cette année, le nombre de réunions était déjà supérieur de 17 pour cent à celui de 1995 (et de 55 pour cent par rapport au premier semestre de 1994). Compte tenu des périodes où il y a peu, voire pas de réunions, cela donne une moyenne de près de 40 réunions par semaine en 1995 et 46 réunions par semaine en 1996. Toutes les délégations à Genève,



Siège de l'OMC à Genève: la nouvelle Organisation n'a pas pu s'offrir le luxe de débiter en douceur. (Photo: T. Tang)

et en particulier celles qui disposent d'un personnel relativement moins nombreux et de ressources d'appoint plus limitées dans les administrations centrales, ressentent la pression de cette charge de travail.

En ce qui concerne la substance de ces réunions, il suffit de jeter un coup d'oeil même rapide au tour d'horizon des activités de l'OMC qui figure au chapitre V pour se rendre compte de l'extraordinaire étendue du mandat de l'OMC. Les questions commerciales visées ont été notamment les suivantes:

- » accès aux marchés;
- » règles concernant certaines catégories de produits comme les produits agricoles et les textiles et vêtements;
- » règles en matière de lutte contre le dumping, subventions et sauvegardes, règlements et normes constituant des obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires;
- » procédures en matière de licences d'importation;
- » règles d'origine;
- » commerce des services;
- » droits de propriété intellectuelle touchant au commerce;
- » commerce et environnement;
- » accession.

Les travaux ont été effectués par l'intermédiaire de quelque 30 organes différents. Les débats qui ont lieu au sein de ces organes donnent aux Membres une possibilité de mieux comprendre et de suivre les politiques utilisées par d'autres Membres; ce processus est la première étape de l'interaction mutuellement bénéfique qui atténue les tensions et aide à juguler les éventuels différends entre les Membres.

Pour les questions qui ne peuvent pas être résolues par d'autres moyens, le système de règlement des différends renforcé de l'OMC continue à prouver son efficacité. Les procédures de règlement des différends de l'OMC offrent à la fois une approche pragmatique qui encourage le règlement des désaccords par voie de consultations et un mécanisme formel permettant de résoudre les différends en les soumettant à un groupe spécial et à l'Organe d'appel de l'OMC.

Au 16 octobre 1996, 59 demandes de consultations concernant 41 affaires avaient été déposées dans le cadre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC. Sur ce total, neuf affaires ont été réglées sans même l'établissement d'un groupe spécial, et trois l'ont été après l'établissement d'un groupe spécial mais avant l'achèvement de ses travaux. Deux groupes spéciaux (essence et taxes japonaises) ont achevé leurs travaux, et ces affaires ont également été examinées par l'Organe d'appel. Actuellement, il y a sept groupes spéciaux qui travaillent sur diverses questions.

Alors que dans le passé, c'était surtout les pays développés qui avaient recours au système de règlement des différends, maintenant pays développés et pays en développement utilisent

activement ce système pour régler leurs différends commerciaux. C'est un signe de la confiance accrue dans l'impartialité et l'efficacité du système multilatéral de règlement des différends de l'OMC. Les Ministres réunis à Singapour peuvent à juste titre considérer le système de règlement des différends comme une réussite majeure à mettre à l'actif de l'OMC au terme de ses deux premières années d'existence.

Les travaux de l'OMC ont été axés essentiellement en 1996, comme en 1995, sur la mise en oeuvre des engagements pris à la fin du Cycle d'Uruguay. Ils s'agissait de poursuivre la négociation dans un certain nombre de secteurs du commerce des services ayant une importance vitale. Deux de ces négociations devaient s'achever en 1996, à savoir les négociations sur les services maritimes et celles concernant les télécommunications de base.

Même si les négociations sur les services maritimes ont été suspendues cette année, les négociateurs ont pu s'entendre sur certains points positifs. Elles reprendront lors de la prochaine grande série de négociations pour la libéralisation des services, qui se tiendra dans trois ans à peine, et ce sur la base des meilleures offres présentées jusque-là. Dans l'intervalle, il est entendu que les pays respecteront une "clause de paix", c'est-à-dire qu'ils s'abstiendront de prendre des mesures pour améliorer leur position de négociation si ce n'est en réaction à des mesures prises par d'autres. En ce qui concerne les télécommunications de base, 34 membres, (la CE comptant pour un), ont fait des offres ouvrant l'accès à leurs marchés nationaux des télécommunications pour une large gamme de services. Trente de ces membres ont également offert des engagements dans le domaine vital de la réglementation intérieure. C'était la première fois que des engagements multilatéraux étaient négociés au sujet de principes concurrentiels fondamentaux. Comme les négociations n'ont pas pu être achevées pour le mois d'avril de cette année, il a été décidé de geler les offres existantes jusqu'au 15 janvier 1997, date à partir de laquelle les participants auront un mois pour améliorer, modifier ou retirer leurs offres.

La conclusion des négociations sur les télécommunications est de toute évidence une priorité pour l'année prochaine -tout comme l'amélioration du résultat obtenu en 1995 en matière de services financiers. Le secteur des télécommunications représente à lui seul plus de 500 milliards de dollars de recettes mondiales chaque année, et les offres présentées jusqu'à présent couvrent 93 pour cent de ce montant. Ces secteurs constituent le centre nerveux de toutes les économies, quel que soit leur niveau de développement.

Ces négociations ouvrent aussi une fenêtre sur l'avenir des négociations commerciales. Les négociations relatives aux nouveaux secteurs fondés sur la connaissance transcendent les notions traditionnelles d'échange de concessions entre intérêts opposés. Dans un monde où les perspectives économiques dépendront de plus en plus de l'accès à une infrastructure efficiente tant sur le plan financier que sur celui des communications, toutes les parties aux négociations ont dans l'ensemble le même intérêt. La libéralisation dans le cadre de règles concertées peut donc être considérée comme procédant d'un intérêt commun et non comme un compromis entre des intérêts divergents. Si ce point de vue était plus largement répandu, cela contribuerait sensiblement à donner l'impulsion nécessaire pour faire aboutir ces négociations et d'autres encore à l'avenir.

Une autre façon pour l'OMC d'exploiter son potentiel à venir consiste à accroître le nombre de ses Membres. Depuis l'établissement de l'OMC, quatre pays ont achevé leur processus d'accession (Equateur, Bulgarie, Mongolie et Panama), dont trois en 1996. Avec l'accession du Panama, tous les pays d'Amérique latine sont maintenant Membres de l'OMC. Elle compte actuellement 28 groupes de travail d'accession. Les demandes d'accession les plus récentes émanent de la Géorgie, de la République kirghize et du Sultanat d'Oman. Les demandes en cours d'examen comprennent celles de pays importants tels que

l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Chine, la Fédération de Russie, le Taipei chinois, l'Ukraine et le Viet Nam, des économies en transition comme celles de la CEI, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que des pays en développement importants comme la Jordanie. Ce sont tous des acteurs jouant un rôle de premier plan sur la scène économique et commerciale internationale. Ils figurent en outre parmi les marchés naissants les plus importants. La forte volonté de ces pays de se joindre à l'OMC montre l'attrait croissant que suscite l'idée d'un système commercial vraiment universel basé sur des règles convenues au niveau international avec les moyens voulus pour les faire respecter.

Les nouvelles accessions et la participation plus active de nombre des Membres actuels ont accru l'importance des activités de coopération technique de l'OMC. Ce programme, dont le budget est très modeste par rapport à d'autres activités internationales d'aide au développement, vise à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des économies en développement et en transition de sorte qu'elles puissent profiter au maximum de leurs possibilités commerciales.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC en janvier 1995, au total 173 activités de coopération technique ont été organisées dans des régions en développement et des pays en transition, dont 94 en 1996. Ces activités, y compris celles qui ont été organisées au niveau régional, ont profité à plus de 100 pays. On s'efforce de faire en sorte qu'elles aient une incidence structurelle durable en mettant en valeur les ressources humaines et en renforçant les capacités institutionnelles. Dans ce contexte, un accord-cadre commun a été conclu entre l'OMC, la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI), pour promouvoir la complémentarité entre ces institutions et pour éviter un chevauchement de leurs activités d'assistance technique en faveur des pays africains. En outre, à la suite d'une initiative prise par le Directeur général après la visite qu'il a effectuée en Afrique en janvier 1996 avec le Directeur exécutif du CCI, un "Programme intégré d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains" a été élaboré qui est le fruit d'une étroite collaboration entre l'OMC, la CNUCED et le CCI.

Ce programme intégré vise dans un premier temps huit pays d'Afrique: Bénin, Burkina Faso, Tanzanie, Ouganda, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya et Tunisie, dont quatre figurent parmi les pays les moins avancés. On envisage d'étendre ce programme à d'autres pays à court et à moyen terme. Le but est d'améliorer les perspectives de développement et la compétitivité des pays africains et des pays les moins avancés, grâce à une participation accrue au commerce international. Parmi les autres activités de coopération technique communes, il y a la collaboration de l'OMC avec le Secrétariat du Groupe ACP et la Communauté européenne, qui s'est concrétisée par une série de séminaires sous-régionaux organisés à l'intention des pays ACP entre février et octobre 1996, dont cinq en Afrique, un dans les Caraïbes et un dans la région Asie-Pacifique.

L'année 1996 a aussi été celle où les pays les moins avancés ont commencé à recevoir l'attention qu'ils méritent étant donné leur situation. Le besoin urgent de mesures concrètes pour parer à leur marginalisation a été l'un des principaux thèmes du Sommet du G7 à Lyon cette année, auquel l'OMC était présente pour la première fois. A cette occasion, et à de nombreuses autres par la suite, le Directeur général a avancé des propositions en vue d'améliorer la situation des pays les moins avancés. Ces propositions visent notamment à:

- » mettre pleinement et rapidement en oeuvre la Déclaration de Marrakech sur les pays les moins avancés;
- » améliorer leur accès aux marchés en oeuvrant à l'élimination de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires auxquels se heurtent leurs exportations;

- » aider à créer dans ces pays un climat plus propice à l'investissement, en particulier en négociant le cas échéant des règles multilatérales en la matière;
- » aider à renforcer les capacités humaines et institutionnelles en améliorant l'efficacité et la coordination de la coopération technique.

L'effort collectif déployé pour aider les pays les moins avancés demeure un thème majeur de la coopération entre l'OMC et d'autres organisations internationales. En 1996, ces liens ont été encore développés et approfondis. Par exemple, la Déclaration ministérielle de Marrakech sur la contribution de l'OMC à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial a été mise en oeuvre par la négociation d'accords de coopération entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale. Ces accords servent de base, entre autres choses, à l'amélioration de l'échange d'informations entre les trois organisations, à une participation mutuelle aux réunions pertinentes et à la poursuite de politiques cohérentes et complémentaires. Au moment où a été rédigé le présent rapport, ces accords étaient sur le point d'être approuvés par les organes directeurs respectifs des trois institutions.

Par ailleurs, la coopération déjà étroite de l'OMC avec la CNUCED a été encore renforcée, par les projets de coopération technique communs susmentionnés, et par la collaboration entre les deux secrétariats à tous les niveaux. Le Directeur général a continué à tenir régulièrement des réunions avec M. Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, et a fait des déclarations à la neuvième session de la Conférence et au Conseil du commerce et du développement de cette organisation; M. Ricupero a à son tour fait des déclarations au Conseil général et au Comité du commerce et du développement de l'OMC.

La coopération a également été intensifiée avec l'ONU et ses autres institutions spécialisées, notamment dans le cadre de la campagne en faveur des pays les moins avancés. En 1996, l'OMC a aussi maintenu des contacts aux fins de la coopération avec un grand nombre d'autres organisations telles que l'OCDE, l'OMPI, l'Organisation mondiale des douanes et la FAO, qui tiendra en novembre le Sommet mondial de l'alimentation auquel le Directeur général devrait faire une déclaration.

A travers ce réseau croissant de contacts et d'activités de collaboration, l'OMC renforce le message selon lequel le commerce a une importance primordiale dans les relations internationales et la dimension commerciale de la croissance et du développement ne peut être sous-estimée.

L'examen des accords commerciaux régionaux dans leur rapport avec le système multilatéral est un autre domaine très important dans lequel l'OMC a fait de gros progrès en 1996. Ces initiatives ayant pris récemment une expansion considérable du point de vue de leur nombre, de leur portée et de leur envergure, il est d'autant plus essentiel de s'assurer non seulement qu'elles sont conformes aux règles de l'OMC mais aussi, dans une perspective plus large, qu'elles ont pour effet de renforcer le système multilatéral et non pas de lui porter atteinte. Cette année, les Membres de l'OMC ont grandement amélioré la capacité de l'organisation de traiter ces questions en établissant un Comité des accords commerciaux régionaux qui s'est réuni pour la première fois en mai. Le Comité a pu identifier, grâce aux examens qu'il a menés, un certain nombre de questions relatives aux règles pertinentes de l'OMC qui sont importantes pour l'examen par le Comité des incidences systémiques des accords commerciaux régionaux. En outre, le Comité a entrepris l'examen de 21 accords commerciaux régionaux sur les 32 qui avaient été notifiés en juin; il a servi de cadre à l'examen de toute une série de questions relatives aux accords commerciaux régionaux dans le cadre de l'OMC; et a élaboré le "Modèle de présentation type pour la communication de renseignements sur les accords commerciaux régionaux" qui devrait accélérer l'apport de renseignements sur les accords



Deux fois par an, l'OMC organise des cours de formation à l'intention des fonctionnaires des pays en développement. Ci-dessus, les 27 participants au quatrième cours de formation sur la politique commerciale, qui s'est déroulé d'août à novembre 1996.

notifiés à l'OMC.

Enfin, étant donné que l'ampleur du système commercial multilatéral a évolué et que les obstacles extérieurs traditionnels ont été réduits par les Membres, la déréglementation nationale et l'investissement international ont pris une plus grande importance. Le dossier spécial du rapport annuel de cette année est "Commerce et investissement étranger direct" (chapitre IV), qui examine les données de fait sur ce sujet et les ouvrages qui y sont consacrés, énonce les choix auxquels les gouvernements des Membres de l'OMC sont confrontés et conclut que seule une négociation multilatérale au sein de l'OMC, en temps opportun, peut offrir un cadre global et équilibré pour examiner les liens étroits qui existent entre commerce et investissement.

Importance de la Réunion ministérielle de Singapour

Ce bref aperçu des défis que l'OMC a dû relever et des succès qu'elle a obtenus au cours de sa deuxième année d'existence montre bien l'importance des questions qui figurent à l'ordre du jour de Singapour.

La Réunion ministérielle sera un événement d'une grande importance politique et elle devrait envoyer un message politique fort, un message qui souligne les possibilités qui s'ouvrent dans la nouvelle économie mondiale sans ignorer les défis à relever. Ce devrait être un message d'ambition et de confiance adressé au système multilatéral, à l'aube de son 50ème anniversaire qu'il célébrera en 1998.

Contrairement à la plupart des réunions ministérielles du GATT, la Réunion ministérielle de Singapour ne marquera ni le début ni la fin d'une grande négociation. La première réunion ministérielle de l'OMC sera en fait une étape très importante dans un processus commun - l'évolution du système commercial multilatéral. Le présent rapport expose quelques-uns des défis que le rythme et l'étendue de l'intégration économique mondiale lancent au système. Il faut maintenir la nouvelle efficacité et la nouvelle crédibilité qu'il a acquises grâce à l'OMC en veillant à ce que l'organisation soit dotée des pouvoirs et des moyens nécessaires pour relever ces défis, et pour aider ses Membres à le faire. Étant donné que le monde du commerce évolue, l'OMC ne peut rester immobile. Les questions en jeu ne sont pas seulement celles de la croissance et de la prospérité, pour vitales qu'elles soient; l'existence et l'expansion d'un système commercial fondé sur des règles et disciplines convenues au niveau international avec les moyens voulus pour les faire respecter constituent l'un des grands succès des relations internationales de l'après-guerre, et le monde a besoin que ce système perdure en tant qu'exemple de coopération et garantie de stabilité. □

Canada

Le Canada affirme que l'OMC constitue le fondement de sa politique commerciale

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) de l'OMC a procédé au quatrième examen de la politique commerciale du Canada les 18 et 19 novembre. Voici des extraits des remarques finales de la Présidente, Mme Anne Anderson, Ambassadeur d'Irlande:

Les membres ont salué le franc soutien du Canada au système commercial multilatéral et sa contribution aux préparatifs de la Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour. Ils ont noté les progrès accomplis par le Canada sur le plan de la mise en oeuvre et de l'incorporation des Accords de l'OMC, ce qui a contribué à libéraliser les échanges dans plusieurs secteurs.

En règle générale, les membres ont considéré que la participation du Canada à des initiatives régionales par le biais de l'APEC et de la ZLEA ainsi que l'accord de libre-échange conclu récemment avec le Chili complétaient l'action du pays au niveau multilatéral. Ils ont estimé par ailleurs que l'application parallèle, par le Canada, de l'ALENA et de l'Accord sur l'OMC était généralement complémentaire. Des membres se sont toutefois déclarés préoccupés par le risque de détournement d'échanges découlant des préférences bilatérales et régionales; à cet égard, ils ont lié l'expansion du commerce bilatéral des textiles et des vêtements ainsi que des véhicules à moteur au renforcement des règles d'origine de l'ALENA et à l'écart croissant entre les tarifs de l'ALENA et les taux NPF.

Le représentant du Canada a répondu que le GATT et, aujourd'hui, l'OMC constituaient le fondement de la politique commerciale et le cadre des autres initiatives bilatérales ou régionales de son pays. Si le Canada était obligé de mettre l'accent sur la gestion de ses relations avec son principal partenaire commercial et d'appliquer l'ALENA, il n'en continuait pas moins à oeuvrer à la complémentarité des règles régionales et multilatérales.

Les membres se sont félicités de la poursuite des réductions des droits de douane dans le cadre de l'ALENA et de l'Accord sur l'OMC et des réductions supplémentaires des taux NPF et préférentiels opérées de manière autonome. En moyenne, les droits de douane NPF sur les produits manufacturés étaient faibles; il subsistait toutefois des crêtes tarifaires importantes dans le secteur des textiles et des vêtements. En revanche, les droits hors contingents en vigueur dans l'agriculture étaient souvent prohibitifs.

Les membres ont reconnu que le nombre de nouvelles mesures antidumping prises par le Canada avait diminué ces deux dernières années, poursuivant une tendance amorcée au milieu des années 80 et ont demandé des renseignements concernant l'examen en cours de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

En réponse, le représentant du Canada a souligné que les résultats obtenus en matière de droits de douane étaient meilleurs que ce qu'indiquait le rapport de l'Organe d'examen des politiques commerciales: pour l'ensemble des importations, le droit moyen appliqué, pondéré en fonction des échanges, ne dépassait pas 1,6 pour cent. A propos de l'écart entre les taux NPF et les taux préférentiels, il a fait observer que la tendance à la libéralisation du commerce mondial réduirait ce type d'écarts; le Canada restait disposé à soutenir la poursuite de la libéralisation tarifaire multilatérale. Le processus triennal de révision des droits de douane en cours actuellement visait à rendre le régime tarifaire plus simple, plus transparent et plus prévisible et à réduire les coûts liés à la réglementation. Des

Les Membres reconnaissent les récents efforts de libéralisation du Canada mais un certain nombre de sujets d'inquiétude demeurent. (Photo reproduite avec la permission de la Mission permanente du Canada, Genève).



consultations étaient menées avec le secteur des entreprises en vue de l'adoption d'un nouveau tarif douanier au 1er janvier 1998. Le Canada abaissait également ses droits de douane sur les textiles et les vêtements; les réductions unilatérales opérées avant la conclusion du Cycle d'Uruguay étaient prises en compte dans les engagements de réduction contractés pendant les négociations et diminueraient l'écart par rapport aux taux de l'ALENA. La diminution récente du nombre de mesures antidumping était imputable aux conditions économiques plus favorables et au renforcement de la compétitivité.

Les membres ont reconnu que le Canada avait pris plusieurs initiatives visant à relancer l'économie en limitant l'intervention de l'Etat. Les dépenses publiques consacrées à l'agriculture avaient été réduites de 20 pour cent, essentiellement par la suppression des subventions au transport du grain. Toutefois, les régimes de gestion de l'offre pour les produits laitiers, la volaille et les oeufs comportaient encore diverses restrictions à l'importation.

Le représentant du Canada a répondu que le régime actuel de contingents tarifaires reflétait les concessions dans le secteur de l'agriculture faites par son pays dans le cadre du Cycle d'Uruguay. En ce qui concernait la poursuite des débats sur l'agriculture à l'OMC, il a indiqué que le Canada était tout à fait partisan d'un programme d'analyse et d'échange d'informations dans le cadre de l'OMC concernant les questions de politique commerciale liées à l'agriculture, non limité aux questions relatives à l'accès aux marchés, en vue de préparer une reprise éventuelle des négociations prévues dans l'Accord sur l'agriculture.

Les membres ont pleinement reconnu la croissance tirée par les exportations qui avait marqué l'économie canadienne de ces deux dernières années, la libéralisation opérée dans certains secteurs et les diverses initiatives prises en vue de réviser et d'actualiser les mécanismes de politique commerciale. Toutefois, il subsistait un certain nombre de préoccupations déjà exprimées lors des examens antérieurs. Celles-ci concernaient notamment le maintien de niveaux élevés de protection dans le secteur agricole, le nombre important de mesures antidumping encore en vigueur et les problèmes que posait la pleine application au niveau infrafédéral des politiques définies au niveau fédéral. L'accent a été mis sur d'autres questions telles que les restrictions persistant dans le secteur des services et les modalités de mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Les membres se sont montrés particulièrement intéressés par les faits nouveaux en rapport avec l'ALENA, tant dans le contexte plus vaste de l'interaction des accords régionaux et multilatéraux que du point de vue de la forte dépendance à l'égard du marché des Etats-Unis. Ils ont dès lors encouragé le Canada à confirmer son vif attachement au multilatéralisme et à continuer à veiller soigneusement à assurer la complémentarité entre les initiatives régionales et multilatérales. □

El Salvador

El Salvador a engagé un vaste programme de réformes structurelles

L'OEPC a achevé son programme de travail pour 1996 par le premier examen, les 25 et 26 novembre, de la politique et des pratiques commerciales d'El Salvador. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales de la Présidente:

Les membres ont reconnu que la libéralisation des échanges, jointe à la déréglementation du marché intérieur, avait été un élément-clé de la croissance économique d'El Salvador, même si le rapport du commerce au PIB n'avait pas retrouvé les niveaux de 1980. En outre, ils ont souligné la concentration des échanges en termes à la fois de partenaires et de produits. Ils ont demandé si les exportations bénéficiant actuellement de régimes préférentiels seraient compétitives en l'absence de telles préférences.

Les membres ont noté qu'El Salvador avait abaissé considérablement les droits de douane et que tous les taux avaient été consolidés, encore qu'à des niveaux plafonds. Des questions ont été posées au sujet du maintien de la progressivité des droits et de crêtes tarifaires dans certains secteurs, ainsi que sur l'écart entre les taux appliqués et les taux consolidés. Les membres ont demandé s'il était prévu de continuer à abaisser les droits sur les biens finals et de réduire les taux consolidés dans le cadre de l'OMC.

Les membres se sont félicités des efforts entrepris par El Salvador pour rendre sa législation commerciale nationale compatible avec les Accords de l'OMC. Il a toutefois été relevé que certains aspects de plusieurs lois n'étaient toujours pas mis à jour et nécessitaient d'être modifiés.

En réponse, le représentant d'El Salvador a dit que la politique commerciale s'appuyait sur le programme centraméricain coordonné de réductions tarifaires, conçu pour abaisser les coûts et contribuer au développement et à la modernisation de la production, ce qui était essentiel pour diversifier les exportations et les marchés. En complément de ce programme, El Salvador avait aussi un programme destiné à accroître la compétitivité nationale sur les marchés mondiaux. L'administration mettrait en oeuvre ces réformes d'une manière complète et progressive, et étudiait le meilleur moyen d'intégrer des secteurs tels que les textiles, les vêtements, les produits agricoles sensibles et le cuir dans le programme de réformes. Le représentant a donné des renseignements sur les réductions tarifaires semestrielles prévues jusqu'en juillet 1999, mois où le plafond serait abaissé à 15 pour cent pour les importations de la plupart des biens produits en Amérique centrale, les droits sur presque tous les autres produits étant éliminés ou ramenés à des niveaux très bas. Pour l'instant, il n'était pas jugé prudent d'abaisser les taux consolidés, étant donné la vulnérabilité du secteur extérieur aux envois de fonds. Néanmoins, El Salvador s'était également engagé à poursuivre l'amélioration de son régime de politique commerciale dans les quelques domaines où il subsistait des mesures non tarifaires, y compris les procédures administratives et les procédures d'enregistrement applicables aux importations de produits pharmaceutiques et de saccharine.

Les membres ont relevé que, en dépit des efforts entrepris pour libéraliser le régime des importations, les formalités d'importation et de douane étaient encore trop compliquées, manquaient de transparence et constituaient toujours un obstacle aux échanges. Ils ont demandé s'il était prévu de les simplifier et de moderniser les douanes. Une question a été posée sur le délai prévu pour la création d'un "guichet unique" pour les procédures d'importation.



Les réformes structurelles attirent des industries de haute technologie dans la République d'El Salvador. (Photo reproduite avec la permission de la Mission permanente d'El Salvador à Genève)

Constatant que le système actuel d'évaluation en douane était fondé sur la Définition de la valeur de Bruxelles, les membres ont demandé instamment que la nouvelle législation soit rendue compatible avec l'Accord de l'OMC.

En réponse, le représentant d'El Salvador a dit que, depuis 1995, les autorités avaient accéléré la réforme et la simplification des procédures douanières, notamment par l'application du Code douanier uniforme centraméricain et de ses règlements, qui étaient entrés en vigueur en juin 1996. Ces réformes seraient complétées par la création d'un "guichet unique" pour les importations et par la privatisation de certains services douaniers. Les travaux avaient déjà commencé au niveau centraméricain pour aligner les procédures d'évaluation en douane sur les dispositions de l'article VII du GATT de 1994 dans les délais prescrits.

Le représentant a indiqué qu'un projet de loi avait été préparé pour gérer les contingents tarifaires négociés au cours du Cycle d'Uruguay, et l'on espérait qu'il serait bientôt approuvé.

Les délégations se sont félicitées du programme de réformes structurelles de grande envergure engagé par El Salvador ces dernières années, y compris les mesures importantes prises en matière de libéralisation des échanges, de réforme fiscale et de privatisation. Ils ont pris acte de l'intention du pays de poursuivre le processus en réduisant encore les droits appliqués, en favorisant une concurrence accrue, en modernisant les procédures douanières et en prenant des mesures supplémentaires pour promouvoir l'investissement étranger, et l'ont encouragé dans cette voie.

L'attention du pays a été appelée sur la nécessité de diversifier les exportations, au niveau tant des produits que des marchés. Il a également été admis que la hausse du taux de change réel, alimentée notamment par l'importance des envois de fonds des émigrés, rendait plus difficile le développement des exportations. D'une manière générale, il a été souligné que, pour maintenir le modèle actuel de croissance tirée par les exportations, il faudrait poursuivre de manière assidue la libéralisation des échanges, et faire des efforts soutenus pour assurer un environnement macro-économique stable. □

Programme des réunions de l'OMC pour 1997*

Janvier		30	Organe de règlement des différends	18-19	Cité des accords commerciaux régionaux
15	Groupe des télécommunications de base	Mai		23	GT de l'inspection avant expédition
15-17	Cité des accords commerciaux régionaux	1	Comité des pratiques antidumping Cité des subventions et mesures comp.	25-26	Comité de l'agriculture
20-21	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (Inde)	2	Comité des sauvegardes Comité des marchés publics Cité des accords commerciaux régionaux	29	Comité des marchés publics Comité de l'accès aux marchés
22	Organe de règlement des différends	15	Comité des règles d'origine Cité des obstacles techniques au com.	29-30	OEPC: Afrique du Sud
23	Groupe de travail sur les règles du GATS	21-23	Organe de supervision des textiles	30	Conseil des ADPIC
27	Conseil du commerce des marchandises	22	Sous-Cité des pays les moins avancés	Octobre	
27-29	Organe de supervision des textiles	26-30	Conseil des ADPIC	3	Comité des règles d'origine
30	Cité du commerce et du développement	26-27	OEPC: Chypre	6	Conseil du commerce des marchandises
31	Groupe des télécommunications de base	28	Organe de règlement des différends	6-8	Organe de supervision des textiles
Février		Juin		7-8	OEPC: Maroc
5	CONSEIL GENERAL	2	Conseil du commerce des marchandises	9	GT des entreprises commerciales d'Etat
6	Comité des règles d'origine	2-3	OEPC: Paraguay	10	Sous-Cité des pays les moins avancés
10	Groupe des télécommunications de base	3	GT de l'inspection avant expédition	14-15	Comité des mesures sanitaires et phyto.
11-12	OEPC: Fiji	9-11	Organe de supervision des textiles	15	Comité des licences d'importation
16	Comité de l'accès aux marchés	17	GT des entreprises commerciales d'Etat	16	Organe de règlement des différends
14	Cité des obstacles techniques au com. Comité du commerce des aéronefs civils	18-20	Cité des accords commerciaux régionaux	21	Cité des obstacles techniques au commerce
15	Groupe des télécommunications de base	19-20	Conseil international de la viande	22	CONSEIL GENERAL
17-19	Organe de supervision des textiles	20	Cité du commerce des aéronefs civils	23	Comité de l'évaluation en douane
18	GT de l'inspection avant expédition GT des entreprises commerciales d'Etat	23-25	Organe de supervision des textiles	27-30	Comité des pratiques antidumping Cité des subventions et mesures comp.
19-21	Cité des accords commerciaux régionaux	24	Comité de l'accès aux marchés	31	Comité des sauvegardes
24	Comité des marchés publics	25	Organe de règlement des différends	Novembre	
25	Organe de règlement des différends	26-27	Comité de l'agriculture	3-4	OEPC: Japon
26	Conseil des ADPIC	Juillet		6	GT de l'inspection avant expédition
Mars		1	Comité des marchés publics	7	Comité du commerce des aéronefs civils
11	Conseil du commerce des marchandises	1-2	Cité des mesures sanitaires et phyto.	10-12	Organe de supervision des textiles
13-14	Comité de l'agriculture	7-11	Organe de supervision des textiles	13	Comité des règles d'origine
17	Comité des MIC	10	Comité des règles d'origine Cité du commerce et du développement	13-14	OEPC: Communautés européennes
17-19	Organe de supervision des textiles Cité des accords commerciaux régionaux	15	Conseil des ADPIC	17	Comité des marchés publics Cité du commerce et du développement
19-20	Cité des mesures sanitaires et phyto.	16	CONSEIL GENERAL	18	Organe de règlement des différends
20	Organe de règlement des différends	21	Conseil du commerce des marchandises	19	Conseil du commerce des marchandises
Avril		21-22	OEPC: Chili	20-21	Comité de l'agriculture
8	Comité de l'accès aux marchés	23-25	Organe de supervision des textiles	24-28	Conseil des ADPIC
10	Cité du commerce des serv. financiers	24-25	OEPC: Inde	Décembre	
14	Conseil du commerce des marchandises Cité du commerce et du développement	28-29	Groupe spécial antidumping	2	Comité de l'accès aux marchés
17	GT des entreprises commerciales d'Etat	30	Organe de règlement des différends	3-5	Cité des accords commerciaux régionaux
21-23	Organe de supervision des textiles	31	Comité des sauvegardes	4-5	OEPC: Malaisie
22	Comité des licences d'importation	Septembre		10	CONSEIL GENERAL
24	CONSEIL GENERAL	8-10	Organe de supervision des textiles	15-17	Organe de supervision des textiles
25	Comité de l'évaluation en douane	15	Comité des MIC	* Ce programme de réunions pourra être complété et modifié. Les réunions indiquées dans cette liste ne sont donc confirmées que lorsqu'elles sont annoncées par aérogramme ou avis du Secrétariat de l'OMC.	
28-29	Cité des accords commerciaux régionaux	16	Conseil international des produits laitiers		
28-30	Comité des pratiques antidumping Cité des subventions et mesures comp.	17	Organe de règlement des différends		

Accès à l'OMC sur Internet

Des informations complètes et détaillées sur l'OMC - notamment des communiqués de presse et les études et statistiques commerciales les plus récentes - peuvent être aisément et rapidement obtenues sur le site de l'OMC sur Internet. Veuillez ajouter l'adresse suivante à votre programme de recherche sur Internet: <http://www.wto.org>.

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne,
CH-1211 Genève, Suisse

Tél.: 739 5111. Fax: 739 5458

ISSN 0256-0127